

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 222323

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 47 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de Saint Léger du
Malzieu**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DU
MALZIEU**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 21-1801 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Saint Léger du Malzieu avec la RD 47 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 47, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 47	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC le Crouzet VC le Crozac	3+502	Droite	STOP
VC la Bastide	4+915	Gauche	STOP
VC de Grenoulhac	5+247	Droite	STOP
VC le Moulin du Rat	6+517	Droite	STOP
VC le Moulin du Rat	6+783	Droite	STOP
VC le Chambaron	6+783	Gauche	STOP
VC de Chambaron	6+890	Gauche	STOP
VC de Saint Privat du Fau	7+140	Droite	STOP
VC le Chambaron	7+140	Gauche	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. *Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 10 NOV. 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur Adjoint des Infrastructures
Frédéric BOUET



A Saint Léger du Malzieu, le 25 OCT. 2022
Le Maire




Acte exécutoire
Mende, le 10 NOV. 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur Adjoint des Infrastructures
Frédéric BOUET

P. P. Boyer
